

FICHE N° 17 – LES ELEVES ALLOPHONES

Comme tout élève, un élève allophone, scolarisé cette année en classe d'UPE2A en école primaire et susceptible d'entrer au collège doit participer à la procédure AFFELNET.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Les élèves allophones scolarisés depuis 1 an ou plus en France, et actuellement en classe de CM2, intégreront une classe ordinaire dans leur collège de secteur.
- Les élèves allophones scolarisés depuis moins d'un an en France, ainsi que les élèves NSA (non scolarisés antérieurement dans leur pays d'origine), et qui sont dans l'incapacité d'intégrer une classe de 6^{ème}, bénéficieront à la rentrée d'une poursuite de prise en charge UPE2A en collège.

I Procédure pour les familles qui peuvent demander pour leur enfant une place en UPE2A en 6^{ème} à la RS 2019

Il s'agit d'une demande de dérogation à la carte scolaire

- Si le collège de secteur dispose d'une UPE2A, sur la fiche de liaison volet 2, à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » répondre **OUI** et indiquer cadre D la formation **6^{ème} UPE2A**.
- Si le collège de secteur ne dispose pas d'une UPE2A, sur la fiche de liaison volet 2, à la question « souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ? » répondre **NON**. Puis indiquer cadre D la formation demandée : **6^{ème} UPE2A** et dans le cadre F le collège demandé en dérogation, qui est un collège disposant d'une UPE2A.

II Procédure de saisie pour le directeur d'école

Quelle que soit la situation, il saisit le collège de secteur pour l'élève. Ensuite lorsqu'il saisit les vœux, dans « l'onglet choix de la famille » :

- Si le collège de secteur dispose d'une UPE2A : « scolarisation dans un des collèges publics du secteur ? » → **OUI** puis « formation » → **6^{ème} UPE2A** → « demande n°1 » motif : **élève devant suivre un parcours scolaire particulier** → clic sur **ajouter**
- Si le collège de secteur ne dispose pas d'une UPE2A : « scolarisation dans un des collèges publics du secteur ? » → **NON** puis « formation » → **6^{ème} UPE2A** puis dans demande n° 1 (= la demande de dérogation) collège demandé → indiquer le **collège le plus proche qui dispose d'une UPE2A ou d'une UPE2A NSA** (selon les besoins de l'élève) → motif de dérogation : **élève devant suivre un parcours scolaire particulier** (peuvent s'ajouter d'autres motif supplémentaires : fratrie etc...) → clic sur **ajouter**.

La demande de dérogation doit être envoyée à la DAE.

Les listes des élèves devant poursuivre en UPE2A ou UPE2A-NSA en collège doit être envoyée à la DSDEN/DAE **avant le 13 mai 2019**.

III Une fois les saisies des écoles terminées, la DSDEN/DAE

- vérifie si l'élève, au vu de son parcours, peut bien poursuivre en UPE2A 6^{ème}, que ce soit dans un dispositif UPE2A ou UPE2A NSA
- recense toutes les demandes sur chaque dispositif, et en fonction :
 - des capacités d'accueil dans le dispositif, des capacités d'accueil du collège dans les classes de 6^{ème} pour l'inclusion
 - de la distance du domicile,
- affecte l'élève en UPE2A ou UPE2A NSA pour la rentrée scolaire.

- Si l'élève n'est pas considéré comme « nouvellement arrivé », il sera affecté d'office par l'application AFFELNET en classe de 6^{ème} ordinaire dans son collège de secteur.

- La liste des dispositifs allophones en collèges vous a été envoyée avec la circulaire de cadrage le 6 mars 2019.